



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE - **COMMUNE DE FOREST**
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DE PERMIS MIXTE

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Avenue Kersbeek 292 - 296.
- Demande mixte de permis d'urbanisme PU28899 et de permis d'environnement PE 07/10055 (article 177/1) : Reconversion d'un site industriel en projet mixte comprenant : - le démantèlement d'un bâtiment industriel, - un nouvel ensemble de 49 appartements avec un espace commercial de 200 m², un local pour équipement (189 m²) et un parking en sous-sol de 57 emplacements ainsi que 701 m² d'activités artisanales, - la rénovation de bâtiments industriels (637 m² d'équipement d'intérêt collectif ou de service public et 283 m² de bureaux). Aménagement des abords avec une liaison piétonne vers la gare d'Uccle-Stalle.

Nature de l'activité principale : bureaux et équipement d'intérêt collectif ou de service public.

Zone : PRAS : en zone d'habitation, en zone de forte mixité et en zone de chemin de fer.

Motifs principaux de l'enquête :

Permis d'urbanisme :

- application des articles 175/15 et 175/20 du CoBAT: demande soumise à rapport d'incidence au vu de l'Annexe B :
 - rubrique 26 : garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition,...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques
 - rubrique 32 : logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur
- application de l'article 176/1 du CoBAT : MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme
- application de l'article 188/7 du CoBAT : dérogation à l'article 2 du Règlement Communal d'Urbanisme de la Commune de Forest en matière de gestion des eaux pluviales en vigueur depuis le 18/09/2009
- application de la prescription générale 0.6 du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) et 0.12 (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement)
- application de la prescription particulière 9.1 al.3 du PRAS (modification de la destination d'un immeuble existant) et al.4 (création ou modification de voies piétonnes ou cyclistes) et 25.1 du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)
- dérogation au Titre I du RRU à l'article 3 (implantation d'une construction mitoyenne §1 alignement §2 mitoyenneté), à l'article 4 (profondeur de la construction), à l'article 5 (hauteur de la façade avant), à l'article 6 (toiture d'une construction mitoyenne), à l'article 8 (hauteur - constructions isolées), à l'article 11 (aménagement de la zone de recul) à l'article 13 (maintien d'une surface perméable)

Permis d'environnement :

- article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement : rubrique 68B : parking de 63 places.

L'enquête publique se déroule :

A partir du 06/10/2026 et jusqu'au 05/11/2026 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels/fr> (références 16/PFD/1950361 et IPE/1B/2024/1950005). **Le dossier est également consultable à l'administration communale au service URBANISME ENVIRONNEMENT** sur rendez-vous pris par téléphone au n° **02.348.17.21 / 26**

Des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus sur rendez-vous pris par téléphone au n° **02.348.17.21 / 26**

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus au plus tard le 05/11/2026, soit :

- par écrit à l'attention du : **Secrétariat de la Commission de concertation, chaussée de Bruxelles 112 - 1190 Bruxelles**
- à l'adresse e-mail : commissiondeconcertation@forest.brussels
- sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02.348.17.21 / 26 :

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation.

- **La commission de concertation aura lieu le mercredi 18 novembre 2026** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer), à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Uccle.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure **sur le site Internet de la Commune** ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours **avant la séance de la Commission.**

Fait à Forest,

le 28/09/2026

Par le Collège :
La secrétaire communale,
(s) Hilde DE VISSCHER

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s) Alain MUGABO



Certificat d'affichage

Getuigschrift van aanplakking

Urbanisme Environment
Stedenbouw Leefmilieu

PERMIS MIXTE - PU 28899 PE 07/10055

Le soussigné certifie avoir affiché ce jour, conformément au COBAT et ses arrêtés d'application, l'affiche relative à la demande :

De ondergetekende bevestigt aangeplakt te hebben, overeenkomstig de GBWRO en toepassingsbesluiten, het aanplakbiljet betreffende een aanvraag :

demandeur :

aanvrager : KORAMIC DEVELOPMENT S.A. Monsieur Sébastien Van Kalck

bien sis :

goed gelegen : Avenue Kersbeek 292 - 296

A Forest - Te Vorst,

.....

